



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 24 juin 2019

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle dans le département de la Moselle

Par arrêté interministériel du 21 mai 2019 paru au Journal Officiel du 22 juin 2019 , les communes suivantes :

Créhange, Grosbliederstroff, Hattigny, Hellimer, Louvigny, Manderen-Ritzing, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Rombas, Saint-Jean-Rohrbach, Saint-Jure, Sarralbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Vallerange, Vittersbourg.

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Les communes suivantes :

Albestroff, Algrange, Altrippe, Altviller, Amanvillers, Arriance, Ars-Laquenexy, Avricourt, Bambiderstroff, Barst, Bassing, Bébing, Bénestroff, Bettborn, Belles-Forêts, Blanche-Église, Boulay-Moselle, Bronvaux, Château-Salins, Chenois, Chicourt, Chieulles, Coincy, Diebling, Dieuze, Ernestville, Failly, Farébersviller, Faulquemont, Folschviller, Francaltroff, Goetzenbruck, Gros-Réderching, Grundviller, Guebenhouse, Guébling, Guenviller, Guermange, Guessling-Héméring, Guinglange, Hambach, Harprich, Hayange, Helstroff, Hémilly ,Holving, , Insviller, Kirviller, Laudrefang, Lelling, Lixing-lès-Rouhling, Loudrefing, Loupershouse, Lucy, Macheren, Marange-Silvange, Metz, Mittersheim, Montigny-lès-Metz, Moussey, Moyenvic, Neufchef, Nilvange, Noisseville, Norroy-le-Veneur, Nouilly, Novéant-sur-Moselle, Ommeray, Peltre, Petit-Réderching, Puttelange-aux-Lacs, Réding, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rodalbe, Rohrbach-lès-Bitche, Rouhling, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Louis, Salponnes, Sarreguemines, Saulny, Secourt, Seingbouse,Tenteling, Teting-sur-Nied, Théding, Thicourt, Thionville, Vahl-lès-Bénestroff, Valmont, Vantoux, Vany, Varize-Vaudoncourt, Viller, Volmerange-les-Mines, Willerwald, Wittring, Wœfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange.

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Les communes suivantes :

Aboncourt, Ancy-Dornot, Augny, Ay-sur-Moselle, Bazoncourt, Béchy, Berg-sur-Moselle, Bertrange, Beux, Beyren-lès-Sierck, Bousse, Boust, Breistroff-la-Grande, Chanville, Charly-Oradour, Châtel-Saint-Germain, Chérisey, Clouange, Coin-lès-Cuvry, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Craincourt, Delme, Elzange, Entrange, Les Étangs, Féy, Fleury, Folkling, Gandrange, Goin, Gorze, Gravelotte, Guénange, Hagen, Basse-Ham, Han-sur-Nied, Hettange-Grande, Hundling, Illange, Inglange, Jallaucourt, Lessy, Liéhon, Liocourt, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Luppy, Marly, Marsilly, Mécleuves, Metzervisse, Morville-sur-Nied, Moulins-lès-Metz, Neufgrange, Oberdorff, Pange, Pierrevillers, Plappeville, Plesnois, Pommérieux, Pontoy, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Pournoy-la-Grasse, Rémelfing, Rémy, Rodemack, Roussy-le-Village, Rozérieulles, Rurange-lès-Thionville, Sainte-Barbe, Sanry-sur-Nied, Sarreinsming, Scy-Chazelles, Semécourt, Silly-sur-Nied, Solgne, Sorbey, Terville, Tincry, Tragny, Trémery, Vaux, Verny, Vigny, Vigy, Vitry-sur-Orne, Voimhaut, Woustviller, Yutz, Zetting, Stuckange

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

